

"Ce rapport pourrait avoir des répercussions pour le Canada et les autres pays qui utilisent l'article XI de l'Accord général comme un important instrument de commerce, a dit le ministre du Commerce. Cette affaire illustre à quel point il importe de travailler avec nos partenaires commerciaux dans les négociations commerciales multilatérales pour clarifier la définition et l'utilisation de l'article XI de l'Accord général, qui est essentiel au soutien de nos programmes de gestion des approvisionnement-  
ments."

"Le gouvernement reste engagé envers la gestion des approvisionnements, qui a avanta-gé de nombreux secteurs de l'agriculture, a ajouté le ministre de l'Agriculture. Le secteur laitier est une composante importante de l'agriculture canadienne. Les mesures prises par le gouvernement auparavant ont appuyé sa politique qui vise à assurer la viabilité et la prospérité de l'industrie agricole."

Le 28 janvier 1988, le Canada a ajouté la crème glacée et le yogourt à la Liste de marchandises d'importation contrôlée pour appuyer le programme national de gestion des approvisionnements de lait de transformation. En décembre 1988, les États-Unis ont demandé l'institution d'un groupe spécial du GATT pour examiner si les mesures prises par le Canada sont conformes aux dispositions de l'Accord général.

Le rapport du Groupe n'a pas encore été remis aux autres membres. Selon les procédures établies, les rapports des groupes spéciaux sont étudiés par le Conseil du GATT. C'est à sa réunion du 11 octobre que le Conseil aurait sa première chance d'étudier le rapport.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Le service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874

M. Glenn Hansen  
Politiques de commerce international  
Agriculture Canada  
(613) 995-7586